# 

* Date : 27-08-2012
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2012204643
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets NL 602943
L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, NL 602943, des Pays-Bas vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Déchets de peinture en poudre (collecte auprès diverses industries Pays-Bas)
Code \* :
080111
Quantité maximum prévue :
200 tonnes
Validité de l'autorisation :
01/09/2012 au 31/08/2013
Notifiant :
SITA ECOSERVICE NEDERLAND
 
 6222 MAASTRICHT
Centre de traitement :
REVATECH
4480 ENGIS
Namur, le 21 juin 2012.
\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.